

Le président

Paris, le 12 septembre 2024

Madame, Monsieur,

Lors de sa séance plénière du 4 septembre 2024, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désignés garant et garante du processus d'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'Extension du port de commerce Galisbay Bienvenue à Saint-Martin.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

1 - Rappel du cadre légal et des objectifs de la concertation continue :

Cadre légal de la concertation continue

La concertation continue relève de l'article L. 121-14 du Code de l'environnement : après une concertation préalable ou un débat public décidé par la CNDP, si le responsable de projet décide de poursuivre son projet, « *la CNDP désigne un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique* ».

En l'espèce, la concertation préalable s'est tenue du 26 février 2024 au 21 avril 2024. Votre bilan de la concertation préalable a été publié le 21 mai 2024. Fin juillet 2024, les responsables de projet ont publié le document tirant les enseignements de la concertation préalable.

Objectifs de la concertation continue

Le champ de la concertation continue est particulièrement large (articles L. 121-1, L. 121-1-1, L. 121-14 et R.1 21-11 du Code de l'environnement). L'enjeu est de garantir le continuum de l'information et de la participation du public entre la fin de la concertation préalable et l'ouverture de l'enquête publique.

Ceci implique de vous appuyer sur le bilan de la concertation préalable, mais également l'avis de la CNDP du 4 septembre 2024. **Vous avez toute latitude dans la négociation avec le responsable du projet** pour l'amener à respecter ses engagements, ainsi que pour introduire de nouvelles recommandations. Votre rôle est de formuler des recommandations vis-à-vis des porteurs de projet, afin de garantir le droit à l'information et à la participation du public.

Enjeux de la concertation continue

L'enjeu majeur de la concertation continue est d'adapter le dispositif participatif à **la durée d'élaboration du projet**. Il faut notamment :

- clarifier pour les publics les grandes étapes et le calendrier d'élaboration du projet ;
- veiller à ce qu'ils soient associés et informés des décisions majeures ;
- s'assurer de la mise à disposition des publics des études, notamment les études environnementales et socio-économiques ;
- éviter que la concertation continue soit réservée aux parties prenantes.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions.. N'hésitez pas à vous appuyer dessus pour les faire connaître à vos interlocuteurs et à vos interlocutrices.

2 - Recommandations pour la concertation continue sur le projet d'Extension du port de commerce Galisbay Bienvenue à Saint-Martin

Pour la concertation continue qui s'ouvre, l'avis de la CNDP du 4 septembre 2024 recommande que :

- les sujets suivants fassent l'objet de précisions et d'échanges dans le cadre de la concertation continue :
 - la mise en place du comité de pilotage biodiversité ;
 - l'état d'avancement du montage financier ;
 - l'intégration paysagère de la future usine ;
- le site internet de la concertation reste ouvert durant la concertation continue, pour poursuivre les échanges avec le public ;
- l'étude d'impact et de dangers soit présentée dans le cadre d'une réunion publique ;
- les enseignements de la concertation soient présentés dans le cadre de la réunion publique d'ouverture de l'enquête publique associée à l'autorisation environnementale du projet.

Votre rôle sera de veiller à ce que les responsables du projet donnent des suites à ces attentes de la CNDP, ainsi qu'aux engagements pris lors de la concertation préalable.

Par ailleurs, conformément à l'art. L. 121-14, vous demanderez aux responsables du projet d'informer la CNDP des modalités d'information et de participation prévues pour la concertation continue, préalablement à sa mise en œuvre.

3 - Bilans de la concertation continue

Si la concertation dure au-delà de 12 mois, vous publierez des rapports intermédiaires à la date anniversaire de votre nomination. Ils permettront aux publics de suivre les évolutions du projet

et d'être informés du respect par le responsable de projet des exigences du droit à l'information et à la participation.

Vous publierez à l'issue de votre mission un bilan final de la concertation continue, celui-ci sera joint au dossier d'enquête publique. Ce rapport final comporte :

- une synthèse des observations et propositions présentées par les publics pendant toute la durée de la concertation continue,
- les évolutions du projet induites par la concertation préalable et continue,
- le déroulé de la concertation continue et votre appréciation indépendante sur le respect par les responsables de projet du droit et des principes de la participation.

Vous remerciant à nouveau pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président



Signature numérique de Marc
PAPINUTTI marc.papinutti
Date : 2024.09.12 09:16:35
+02'00'

Marc PAPINUTTI

Monsieur Roger ANNICETTE

Madame Myriam LUBINO-BISSAINTE

Garant et garante de la concertation continue portant sur l'Extension du port de commerce
Galisbay Bienvenue à Saint-Martin